

# Montrons-nous trop nos enfants sur les réseaux sociaux ?

*La Croix – 26/01/2023*

**Avec la banalisation des réseaux sociaux, de plus en plus de parents publient des photos de leurs enfants, sans leur autorisation. Des images pouvant nuire à la construction des jeunes, faire le lit du harcèlement sexuel et être détournées à des fins pédopornographiques.**

Il y a les parents qui ne le font « jamais », comme Christelle, parce qu'ils veulent « protéger l'image » de leurs enfants. Ceux qui publient des photos « de dos » ou qui cachent les visages, comme Nini. Ceux, encore, qui le font « de temps en temps » à l'instar de Cécile. « Je dois publier des photos de mes enfants sur Facebook environ une fois par an, raconte cette mère de trois adolescents. Je le fais surtout pour montrer comment ils grandissent aux amis qui sont loin. Mais depuis que mon fils m'a fait remarquer que je ne lui avais pas demandé son autorisation, j'en publie moins. »

Et puis, il y a ceux qui en publient énormément. Il suffit de taper le mot clé « famille » ou « family », sur Instagram notamment, pour saisir l'ampleur du phénomène. Un compte pris au hasard sur ce réseau prisé des jeunes parents affiche 2 126 photos. Des images et des vidéos de bébés ou d'enfants en bas âge, sous tous les angles, seuls ou avec leurs parents.

Chez les influenceurs famille, qui utilisent l'image de leurs enfants pour vendre des produits, le compteur grimpe encore : 3 720 photos pour une maman bretonne, 5 456 pour une autre d'Amiens, par exemple. Quant aux auteurs de vlogs (blogs vidéo) familiaux, ils exposent la vie quotidienne de leurs enfants en permanence.

## **1 300 photos avant 13 ans**

« On estime qu'un enfant apparaît, en moyenne, sur 1 300 photographies publiées en ligne avant l'âge de 13 ans, sur ses comptes propres, ceux de ses parents ou de ses proches », indique le député Renaissance Bruno Studer, auteur d'une proposition de loi visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants (lire ci-contre). Les plus jeunes sont les plus exposés : « 75 % des enfants pris en photo ont entre 0 et 5 ans » note, de son côté, Thomas Rohmer, directeur de l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique (Open).

Depuis l'avènement du smartphone, prendre des photos de ses enfants est devenu banal et les publier sur les réseaux sociaux aussi, désormais, pour beaucoup de parents. « C'est un phénomène massif, qui ne cesse de croître, avec, aujourd'hui, une augmentation des publications vidéo, notamment sur Facebook et TikTok, relève Thomas Rohmer. D'après nos enquêtes, les parents qui le font le plus sont plutôt jeunes et souvent des mères. »

Ces pratiques seraient aussi plus fréquentes chez les familles « qui ont un déficit de capital culturel numérique », selon l'anthropologue Pascal Plantard. « Ces personnes utilisent surtout les technologies du point de vue de la consommation et de ce qu'on appelle l'économie de l'attention, sur laquelle repose le fonctionnement des réseaux sociaux, avec l'audience et le buzz, explique ce spécialiste des usages numériques. Pris au piège des géants de l'Internet, certains parents naïfs ne se rendent pas compte des enjeux. D'autres, immatures, vont chercher leur propre notoriété à travers la mise en scène de leurs enfants. »

Beaucoup ignorent, en effet, les risques de cette exposition. « Je ne vois pas trop où est le problème, dit Samia. Les gens s'en fichent du visage de vos enfants. » Cécile non plus ne se posait pas de questions avant la remarque de son fils. « C'est en l'écoutant que j'ai pris conscience des problèmes de visibilité sur les réseaux, reconnaît-elle. C'est quelque chose qu'il redoute. Il m'a même dit que, pour rien au monde, il ne voudrait être connu. »

## **Des photos détournées par les pédophiles**

Les parents qui s'inquiètent pensent surtout aux prédateurs en ligne. « On ne sait pas qui peut voir les photos », relève Céline. « On peut faire des choses terribles avec des images : du même moqueur (1) au montage répugnant sur des sites pornographiques », ajoute Anne. Le député Bruno Studer confirme ces craintes : « 50 % des photographies qui s'échangent sur les forums pédopornographiques avaient été initialement publiées par les parents sur leurs réseaux sociaux », écrit-il dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi. Les photos de bébés dénudés ou de jeunes filles en tenue de gymnastique

intéressent particulièrement les cercles pédophiles, selon le député qui met en garde contre la diffusion d'informations sur le quotidien des enfants car elles peuvent « permettre à des individus d'identifier leurs lieux et leurs habitudes de vie à des fins de prédation sexuelle ».

Au-delà du risque pédophile, les contenus mis en ligne peuvent générer des problèmes psychologiques chez les jeunes. « Aujourd'hui, l'exploitation de l'image de soi, comme celle de nos proches, passe avant la relation réelle et l'enfant peut penser que ses parents préfèrent l'image de lui à ce qu'il est vraiment », analyse le psychiatre Serge Tisseron.

Ces photos qui circulent à vie sur Internet peuvent également « avoir un impact sur l'acceptation de soi et de son image, rappelle Thomas Rohmer. Lorsqu'un adolescent voit resurgir certaines photos de lui, bébé ou enfant, dans des situations plus ou moins avantageuses, il peut être gêné. C'est un âge où on a envie de s'éloigner de sa famille pour voler de ses propres ailes, et ces traces peuvent être vécues comme une forme d'humiliation. Sans compter qu'elles peuvent être utilisées dans des situations de harcèlement scolaire. » À l'âge adulte aussi, ces images peuvent nuire, ajoute, de son côté, Serge Tisseron : « Si je suis cadre supérieur dans une entreprise et qu'une photo de moi sur le pot circule sur les réseaux, des petits malins peuvent s'en servir. »

### **« Les parents qui publient des photos de leurs enfants ne sont pas des mauvais parents »**

Éviter ces dérives, c'est l'objectif de la proposition de loi de Bruno Studer qui prévoit de modifier le code civil pour introduire la notion de vie privée dans la définition de l'autorité parentale. Une loi de pédagogie plutôt qu'un texte répressif, qui entend surtout sensibiliser les parents au droit à l'image. Publier une photo de son enfant sans son autorisation, « c'est une violation de (son) droit à l'image, composante du droit au respect de (sa) vie privée », rappelle la défenseuse des droits dans son dernier rapport.

« L'idée n'est pas de dire que les parents qui publient des photos de leurs enfants sont de mauvais parents, précise Thomas Rohmer. Mais on assiste à une surenchère du côté des parents influenceurs qui peut conduire à de la maltraitance. » Le fondateur de l'Open dénonce, notamment, la multiplication des canulars (par exemple, diffuser un faux message de la « police des enfants » ...) pour « faire le buzz ». « Ce genre de vidéo devient vite virale et peut inciter certains parents à passer à l'acte sans se rendre compte qu'il s'agit de maltraitance. »

Le spécialiste regrette d'ailleurs que la proposition de loi n'aille pas plus loin en modifiant aussi le code pénal. Serge Tisseron, lui, rappelle « qu'il faudrait des voies de recours pour les enfants jusqu'à 12 ans. Car à partir de 13 ans, on ne le sait pas assez, un adolescent est légalement propriétaire de son corps et devrait donc pouvoir demander à la Cnil l'effacement des photos sans attendre sa majorité. »

**Paula Pinto Gomes**

## **La protection des mineurs en ligne**

La loi relative à la protection des données personnelles (RGPD) de 2018 fixe à 13 ans l'âge minimal pour s'inscrire sur un réseau social. Jusqu'à 15 ans, cette inscription ne peut se faire qu'avec l'autorisation des parents.

Dans une recommandation du 9 juin 2021, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) estime que les mineurs doivent pouvoir exercer directement les droits relatifs à leurs données personnelles sur les réseaux sociaux, les plateformes de jeux et de partage de vidéos.

La loi du 2 mars 2022, déjà proposée par le député Bruno Studer, impose l'installation d'un contrôle parental par défaut sur tous les appareils connectés à Internet. Dans les écoles, le filtrage d'Internet est obligatoire depuis 2004.

(1) Sur Internet, un « même » est une image utilisée hors de son contexte à des fins humoristiques.